

Les conseillers Messieurs Louis Hébert et Michel Cormier sont absents.

Tous membres du conseil et formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse Marilyn Nadeau.

La directrice générale greffière-trésorière, Madame Suzie Bélanger, est également présente.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance et moment de recueillement;
2. Période de questions;
3. Administration générale;
 - 01 Adoption de l'ordre du jour.
 - 02 Adoption du procès-verbal :
 - Séance ordinaire du 6 février 2024.
 - 03 Adoption de la liste des comptes à payer numéro 2024-02.
 - 04 Résolution pour la radiation de taxes municipales pour l'exercice financier 2023 (vente pour défaut de paiement).
 - 05 Résolution pour l'autorisation de la signature d'un addenda avec la SPA des Cantons pour l'ajout d'un service de ramassage des animaux morts.
 - 06 Dépôt du rapport 2023 sur le Règlement de la gestion contractuelle de la Municipalité.
 - 07 Résolution en appui à la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.
 - 08 Résolution pour le Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux.
 - 09 Résolution pour le Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).
 - 10 Résolution pour la Journée de visibilité lesbienne.
 - 11 Résolution pour la proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive.
 - 12 Résolution afin que le ministère des Transports et de la Mobilité durable reconsidère sa décision suite au dépôt de la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans le Programme d'aide à la voirie locale relativement à l'amélioration du réseau routier municipal quant aux travaux du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.
4. Sécurité publique;
 - 01 Résolution pour l'adoption du rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (an 7) relativement au Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
 - 02 Résolution pour la modification du contrat du préventionniste.
5. Transport;
6. Hygiène du milieu;
 - 01 Résolution afin d'octroyer un mandat en fourniture de services en génie-conseil pour les structures de béton des fosses d'oxydation, des décanteurs et du bassin des boues, ainsi que sur les structures en béton du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées.

- 02 Résolution pour une demande d'avenants au bordereau du contrat d'appel d'offres SEEU-01.
 - 03 Résolution afin d'approuver un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 pour la révision de la conception de la Phase 1 de la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées.
 - 04 Résolution afin d'abroger la résolution 181-23 pour la remplacer afin d'affecter le contrat de gré à gré des travaux de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration conformément au bon projet.
7. Santé et bien-être;
 8. Aménagement, urbanisme et développement;
 - 01 Résolution pour une demande de dérogation mineure DPDRL240001, pour le 755, rang des Petits-Trente.
 - 02 Résolution pour une demande de dérogation mineure DPDRL240017, pour le 3675, rang du Cordon.
 - 03 Résolution pour l'adoption du Règlement 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer.
 9. Loisirs et culture;
 - 01 Inscription au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - 2024-2025.
 - 02 Résolution afin d'unir le comité d'embellissement et le comité de jardinage sous le nom : Unir pour embellir.
 - 03 Résolution pour la nomination de deux coordonnatrices camp de jour.
 - 04 Résolution pour la nomination d'animatrices et d'animateurs camp de jour pour le camp de la relâche.
 10. Mot de la Mairesse et affaires diverses;
 11. Période de questions;
 12. Clôture de la séance.
-

Ouverture de la séance

Madame la Mairesse déclare la séance ouverte.

Période de questions

Conformément au règlement sur la régie interne des séances, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

32-24

Ordre du jour - adoption

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, et, qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

33-24

Adoption du procès-verbal

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024 et, qu'il y a lieu de l'adopter sans modification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 6 février 2024, soit adopté tel qu'il est rédigé.

34-24

Adoption de la liste des comptes à payer, liste des chèques émis et paiements bancaires et salaire des employés

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis et des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer et le salaire des employés pour le mois de février 2024, et, s'en déclare satisfait;

ATTENDU QU'il y a lieu de les accepter, et, d'autoriser le paiement des montants suivants :

-	liste des comptes à payer	299 267,19 \$
-	liste des chèques émis et paiements bancaires	372 969,54 \$
-	salaire des employés	173 869,27 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la liste des comptes à payer, la liste des chèques émis et paiements bancaires ainsi que le salaire des employés pour un total de 846 106,00 \$, et, autorisation est donnée à la directrice générale et greffière-trésorière à payer lesdits comptes.

35-24

Arrérages de taxes municipale pour l'exercice financier 2023

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 1022 du Code municipal du Québec, (RLRQ c C-27.1) le directeur général soumet au conseil les noms et états de toutes les personnes endettées envers la Municipalité pour des arrérages de taxes municipales;

ATTENDU QUE le total de la dette, en date du 5 mars 2024, s'élève à la somme de 53 537,15 \$ due à partir du 31 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit transmettre cette liste à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu afin que cette dernière procède à la vente de ces immeubles et propriétés pour non-paiement de taxes municipales;

ATTENDU QUE le conseiller Monsieur Frédéric Morin se retire des délibérations sur la présente résolution pour éviter toute apparence de conflit d'intérêts;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de transmettre à la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu les dossiers de propriétés pour des immeubles situés à l'extérieur des terrains de camping et ayant des soldes dus supérieurs à 25 \$, au 31 décembre 2023, afin d'être vendus pour non-paiement des taxes municipales.

La directrice générale ou, en son absence, la greffière-trésorière adjointe, est par ailleurs autorisée à se porter acquéreur afin d'encherir, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, des immeubles situés sur son territoire à être vendus pour défaut de paiement des taxes municipales le jeudi 13 juin prochain pour le montant des taxes en capital, intérêts et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, conformément à l'article 1038 du Code municipal du Québec.

Il est également résolu que les dossiers de propriétés pour des immeubles situés à l'intérieur des terrains de camping et ayant des soldes dus pour des taxes au 31 décembre 2023 soient transmis à l'autorité compétente, afin de recouvrer toutes les sommes dues devant la cour municipale, le cas échéant.

36-24

Addenda relatif à l'ajout d'un service par la SPA des Cantons relatif au ramassage des animaux morts

ATTENDU QUE par la résolution numéro 252-23 adoptée lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2023, la Municipalité a mandaté la Société Protectrice des Animaux des Cantons (SPA des Cantons) afin d'assurer la gestion du service de contrôle animalier sur son territoire;

ATTENDU QU'en vertu de l'entente signée le 7 décembre 2023, celle-ci ne prévoit pas le ramassage des animaux morts en bordure des routes non numérotées;

ATTENDU QUE la Municipalité connaît un grand volume d'animaux morts annuellement sur son territoire;

ATTENDU QU'il est nécessaire de convenir d'une aide externe afin d'amasser les carcasses des animaux morts sur le territoire de la Municipalité par la signature d'un addenda modifiant l'entente existante avec la SPA des Cantons;

ATTENDU QUE les membres du conseil se déclare satisfait de cet addenda et qu'il recommande sa signature puisqu'il est bénéfique pour l'ensemble de ses citoyennes et de ses citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser Marilyn Nadeau, mairesse et Madame Suzie Bélanger, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste la signature d'un addenda modifiant l'entente du 7 décembre 2023 avec la SPA des Cantons afin d'ajouter le service de ramassage des carcasses des animaux morts sur les routes de la Municipalité non numérotées.

37-24

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie

ATTENDU QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

ATTENDU QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBTQ+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

ATTENDU QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société;

ATTENDU QUE le 17 mai 2024 est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par la Fondation Émergence dès 2003;

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de la Fondation Émergence dans la tenue de cette journée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de proclamer le 17 mai 2024 « Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie » et de souligner annuellement cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel à un mât de l'hôtel de ville.

38-24

Programme d'aide à la voirie locale Sous-volet – Projets particuliers d'amélioration d'envergure ou supramunicipaux

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux doit être terminée au plus tard à la fin de la troisième année civile à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et transmis le 21 février 2024;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre à compter de la troisième année civile de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE l'aide financière est allouée sur une période de trois années civiles, à compter de la date de la lettre d'annonce du ministre;

ATTENDU QUE l'aide financière est répartie en trois versements annuels correspondant au total des pièces justificatives reçues jusqu'à concurrence de :

1. 40 % de l'aide financière accordée, pour le premier versement;
2. 80 % de l'aide financière accordée moins le premier versement, pour le deuxième versement;
3. 100 % de l'aide financière accordée moins les deux premiers versements, pour le troisième versement.

ATTENDU QUE les travaux effectués après le troisième anniversaire de la lettre d'annonce ne sont pas admissibles;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 59 280,19 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

39-24

Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli et acheminé;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée le 21 février 2024 et que la réalisation des travaux a été effectuée au plus tard le 31 décembre 2023 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver les dépenses d'un montant de 30 194,61 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

40-24

Journée de visibilité lesbienne

ATTENDU QUE le 26 avril marque depuis 1982 la Journée de visibilité lesbienne qui vise à :

- mettre de l'avant les enjeux des femmes de la diversité sexuelle c'est-à-dire des femmes – et des personnes non-binaires – qui s'identifient comme lesbiennes, gaies, bisexuelles, pansexuelles, ayant une sexualité fluide, asexuelles ou encore en questionnement ;
- souligner leurs perspectives, défis et contributions trop souvent invisibilisés au sein des diverses manifestations LGBTQIA2S+ locales et internationales ;
- combattre la lesbophobie dans toutes les sphères de la société.

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste est consciente que les réalités des femmes sont souvent moins visibles en raison du croisement du sexisme et de l'homophobie, soit la lesbophobie;

ATTENDU QUE la Municipalité a à cœur de mettre en lumière les réalités, les réalisations et les défis spécifiques auxquels font face les lesbiennes et personnes lesbo queer, afin de favoriser la compréhension, l'inclusion et l'égalité de toutes au sein de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer la Journée de visibilité lesbienne le 26 avril de chaque année, manifestant ainsi de façon tangible son engagement à faire de la Municipalité un endroit où les femmes et les personnes lesbo queer ont leur place et peuvent s'épanouir et s'exprimer librement sans être discriminé.es.

41-24

Proclamation de la journée nationale de promotion de la santé mentale positive

ATTENDU QUE le 31 mars 2022, les élus-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

ATTENDU QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « S'ACCEPTER, c'est être soi-même ensemble » ;

ATTENDU QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

ATTENDU QUE la promotion de la santé mentale positive vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

ATTENDU QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de proclamer le 13 mars comme la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et inviter les citoyennes et les citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de la Municipalité à faire connaître les outils de la campagne annuelle de promotion de la santé mentale.

Demande de reconsidération du dépôt de la demande d'aide financière de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste dans le Programme d'aide à la voirie locale auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable relativement à l'amélioration du réseau routier municipal quant aux travaux du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard

ATTENDU QUE la Municipalité doit répondre aux besoins de ses citoyennes et de ses citoyens quant à la préservation des infrastructures et la sécurité des usagers de cette route municipale locale;

ATTENDU QU'à cet effet, la MRCVR a identifié le rang des Trente comme étant un tronçon clé pour les boucles régionales de vélo sur route dans son Plan directeur régional de mobilité active (PDRMA);

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à une deuxième demande d'aide financière via le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement sur le réseau routier local lors de la séance ordinaire du 5 septembre 2023 par la résolution 179-23;

ATTENDU QUE cette deuxième demande d'appui financier s'est vue refusée à nouveau le 24 janvier 2024;

ATTENDU QUE la Municipalité est bien consciente que l'enveloppe budgétaire du MTMD est épuisée et qu'en conséquence, celui-ci ne peut approuver tous les projets soumis;

ATTENDU QUE cependant, le rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard est dans un état de détérioration avancé selon le PIIRL;

ATTENDU QU'à cet effet, lors de la fermeture du pont Brodeur durant deux ans, dans le cadre des travaux de réfection dudit pont par le MTMD, il y a eu une circulation accrue de tous types de véhicules sur le rang des Trente occasionnant une accélération prématurée de sa dégradation;

ATTENDU QUE par ailleurs, la Municipalité est d'avis qu'elle respecte les critères de sélection en vertu des modalités d'application 2021 2025, notamment, parce que la demande déposée démontre que les travaux envisagés sont prévus dans un plan d'intervention, dénonce la nature de ceux-ci, indique l'année de planification ainsi que les coûts estimés;

ATTENDU QUE les travaux résolvent également des problèmes reliés à la sécurité routière et à tous types de véhicules;

ATTENDU QU'en outre, des enjeux majeurs en matière de sécurité préoccupent grandement la Municipalité ainsi que ses citoyennes et ses citoyens quant à cette portion du rang des Trente;

ATTENDU QUE plusieurs plaintes citoyennes ont été enregistrées à cet effet auprès de la Municipalité, ainsi qu'au bureau de Monsieur Simon Jolin-Barrette, députée de Borduas;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite entreprendre des travaux en urgence de réfection de pavage sur le rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard;

ATTENDU QUE la réalisation des plans et devis et de l'estimation des coûts des travaux ont été faits en 2022;

ATTENDU QU'une demande d'aide financière a été demandée dans le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération sur le réseau routier local lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par la résolution 137-22;

ATTENDU QUE la réfection du rang des Trente pour la portion entre le chemin Benoit et la rue Bédard était prévue pendant l'année 2022-2023;

ATTENDU QUE le 18 novembre 2022, la demande d'aide financière n'a pas été retenue;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) a réalisé un Plan d'intervention des infrastructures routières locales (PIIRL) en 2022 dont les conclusions ont été approuvées par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

ATTENDU QUE le projet du PIIRL vise à soutenir les municipalités dans leur demande de subventions auprès du ministère pour la réfection du réseau routier local;

ATTENDU QUE la MRCVR a adopté une résolution sous le numéro 23-05-187 lors de la séance ordinaire du 18 mai 2023, en appui à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste pour qu'elle obtienne les subventions prévues dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volets Redressement et Accélération sur le réseau routier local, tel que prévu dans le PIIRL ;

ATTENDU QUE l'estimation des coûts pour la réfection du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard est fortement considérable;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possède pas les ressources financières suffisantes afin d'effectuer ces travaux;

ATTENDU QUE la Municipalité est extrêmement soucieuse des impacts financiers préjudiciables que ces travaux peuvent engendrer envers ses citoyennes et ses citoyens;

ATTENDU QU'entre temps, la Municipalité a déboursé une somme importante afin de tenter de pallier les enjeux de sécurité sur ce rang;

ATTENDU QUE malgré les efforts matériels et financiers octroyés par la Municipalité, les résultats sont loin d'être suffisants pour remédier aux enjeux de sécurité préoccupants;

ATTENDU QUE la Municipalité requiert l'aide du MTMD afin qu'il reconsidère sa position qu'en au refus d'octroyer à la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste une subvention pour ces travaux majeurs comportant des enjeux en matière de sécurité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de reconsidérer sa décision quant à la demande d'aide financière que la Municipalité a déposée dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du rang des Trente entre le chemin Benoit et la rue Bédard.

Et qu'une copie de cette résolution soit transmise à Monsieur Simon Jolin-Barrette, député de Borduas.

43-24

Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu : rapport annuel d'activités pour l'année 2023 (an 7)

ATTENDU QUE le Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu (MRCVR) est présentement en vigueur;

ATTENDU QUE l'article 35 de la Loi sur sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution et la transmettre au ministre dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste doit adopter son rapport d'activités pour l'année 2023, correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE le directeur en sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste a procédé à la préparation du rapport annuel d'activités tel que le requiert la Loi, lequel a été apporté à l'attention des membres du Conseil;

ATTENDU QUE ce faisant, le rapport d'activités pour l'année 2023 préparé et déposé contient donc les valeurs officielles au niveau des tableaux indicateurs de performance pour les sept années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisé 2017-2022 de la MRCVR;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance dudit rapport déposé par le directeur en sécurité incendie et s'en déclarent satisfaits;

ATTENDU QUE le rapport doit être transmis à la MRCVR afin que cette dernière procède à la transmission de celui-ci au ministre de la Sécurité publique

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le rapport d'activités pour l'année 2023 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, incluant le plan de mise en œuvre 2023 et, correspondant à l'an 7 du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu, soit et est adopté tel que déposé, tel que requis par la Loi sur la sécurité incendie (RLRQ, c. S-3.4).

QUE les valeurs inscrites dans les tableaux d'indicateurs de performance de ce rapport soient et sont les valeurs officielles couvrant les sept années d'application du Schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie révisée 2017-2022 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.

QUE ce rapport soit transmis à la MRC de La Vallée-du-Richelieu avec une copie de la présente résolution en vue de la transmission, par cette dernière, au ministère de la Sécurité publique, tel que requis.

44-24

Préventionniste – modification de contrat

ATTENDU QUE les municipalités de Saint-Jean-Baptiste, Saint-Marc-sur-Richelieu, Saint-Denis-sur-Richelieu et Saint-Charles-sur-Richelieu ont conclu une entente de service de prévention incendie par la résolution 212-22 lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste administre l'entente et offre le service aux autres municipalités;

ATTENDU QUE le contrat de travail du préventionniste a été renouvelé lors de la séance ordinaire du 6 septembre 2022 par la résolution 134-22;

ATTENDU QUE le contrat de travail du préventionniste a été modifié afin de clarifier sa compréhension;

ATTENDU QUE les modifications apportées audit contrat n'ont aucun impact financier;

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du projet de contrat de travail et s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter les modifications apportées au contrat de travail du préventionniste, Monsieur Jacques Rousseau, et d'autoriser la mairesse, et la directrice générale à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de travail avec le préventionniste..

Il est également résolution que ledit contrat a pris effet le 1er janvier 2023 et se termine le 31 décembre 2027.

45-24

Octroi d'un mandat en fourniture de services en génie-conseil pour les structures de béton des fosses d'oxydation, des décanteurs et du bassin des boues, ainsi que sur les structures en béton du bâtiment de la station d'épuration des eaux usées.

ATTENDU QU'à la suite de la réception du rapport d'expertise dressant un portrait des déficiences sur les structures de béton de la station d'épuration des eaux usées, la Municipalité souhaite analyser les déficiences au niveau des structures de béton des fosses d'oxydation, des décanteurs et du bassin des boues, ainsi que sur les structures en béton du bâtiment de la station;

ATTENDU QU'à cet effet, la Municipalité requiert les services en génie-conseil pour la rédaction d'un avis technique qui permettra de fournir des recommandations quant aux réparations potentielles à effectuer sur les structures en béton;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par un appel d'offres volontaire qui n'est pas encadré et régit par la Loi;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande d'accepter l'offre de service de l'entreprise FNX INNOV à la somme de 21 892 \$, plus les taxes, afin de procéder auxdites analyses mentionnées ci-dessus;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de FNX INNOV à la somme de 21 892 \$, plus les taxes, afin d'élaborer un avis technique sur l'analyse des déficiences au niveau des structures de béton des fosses d'oxydation, des décanteurs et du bassin des boues, ainsi que sur les structures en béton du bâtiment de la station;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale de 21 892 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

46-24

Avenants au bordereau du contrat d'appel d'offres SEEU-01

ATTENDU l'adjudication du contrat à la suite de l'appel d'offres SEEU-01 octroyé le 8 mars 2022 par la résolution 43-22 à FNX INNOV;

ATTENDU la complexité de la Phase 2 relativement à la conception des plans et devis et de la surveillance des travaux de mise aux normes de la station des eaux usées en cours, et de l'échéancier octroyé pour cette conception;

ATTENDU plusieurs retards encourus dans le cadre desdits travaux de conception;

ATTENDU QU'afin de refléter l'envergure ainsi que la complexité accrue des travaux du lot 3 de même que le prolongement de l'échéancier du projet, FNX INNOV propose à la Municipalité deux avenants au bordereau d'appel d'offres existant;

ATTENDU QU'un des avenants consiste à augmenter les honoraires prévus l'article 1 du bordereau d'appel d'offres quant à la coordination et la gestion de projet afin d'augmenter le nombre de réunions et d'activités pour la somme de 62 430,00 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE le second avenant consiste à jouter des services en ingénierie pour le lot 3 affectant les articles 3 et 4 du bordereau de l'appel d'offres (rapport de conception, plans et devis préliminaires, estimation des coûts et plans et devis définitifs pour appel d'offres et estimation des coûts) pour la somme de 98 801,90 \$, avant les taxes applicables;

ATTENDU QUE ces avenants sont accessoires au contrat initial, ayant une suite logique et nécessaire aux travaux pour lesquels la Municipalité s'est engagée;

ATTENDU QUE ces avenants étaient imprévisibles vu la révision du concept de la Phase 1 et vu que le lot 3 a évolué de façon imprévue;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser et d'octroyer les avenants modifiant le bordereau d'appel d'offres déjà existant quant aux articles 1, 3 et 4 pour la somme totale de 161 231,90 \$, avant les taxes applicables, à FNX INNOV.

Et de considérer ces avenants comme une suite normale, logique et nécessaire vu l'imprévisibilité des événements et que ceux-ci n'affectent en rien la nature du contrat et lui sont accessoires.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 161 231,90 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

47-24

Approbation d'un avenant donnant suite au contrat de l'appels d'offres publics SEEU-01 pour la révision de la conception de la Phase 1 de la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées

ATTENDU QU'en 2017, la Municipalité a entamé un grand projet en deux phases pour la mise à niveau et l'agrandissement du système et du bâtiment d'épuration d'eaux usées, en octroyant des contrats de services professionnels et de travaux de construction.

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité octroie un contrat pour la fourniture de services professionnels pour des activités d'ingénierie nécessaires à des travaux de mise à niveau des ouvrages d'épuration des eaux usées, incluant les services reliés à la mécanique du bâtiment (ventilation) et à l'architecture;

ATTENDU QU'après que la Phase 1 soit complétée, la Municipalité entame la Phase 2 et octroie un contrat à FNX-INNOV pour la conception des plans et devis ainsi que la surveillance de travaux de mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées par l'adjudication du contrat SEEU-01 octroyés lors de la séance ordinaire du 8 mars 2022 par la résolution 43-22;

ATTENDU QUE la Municipalité s'aperçoit que certains aspects de la Phase 1 ne sont pas conformes;

ATTENDU QU'afin de pallier les manquements et de voir à la réalisation pleine et entière du projet de la Phase 2, la révision de la conception de la Phase 1 est nécessaire et à cet effet, FNX INNOV propose un avenant à la Municipalité à la somme de 150 000 \$, avant les taxes applicables, afin de régulariser cette problématique qui empêche la continuité des travaux;

ATTENDU QUE le contrat octroyé à FNX INNOV vise la mise aux normes de la station des eaux usées, il est donc essentiel que le système d'épuration soit d'abord mis aux normes;

ATTENDU QU'il n'est pas envisageable d'interrompre les services professionnels pour la Phase 2, et donc l'échéancier des travaux, afin de relancer un appel d'offres pour la Phase 1;

ATTENDU QU'il n'est pas envisageable de relancer un appel d'offres pour la Phase 1 vu l'urgence de pallier la vétusté des équipements;

ATTENDU QUE cet avenant était imprévisible vu la révision du concept de la Phase 1;

ATTENDU QUE la Municipalité désire respecter le cadre normatif applicable en vertu de l'article 27 de son Règlement sur la gestion contractuelle, qui stipule que toute modification au contrat au-dessus de 10% de sa valeur initiale doit être approuvée par le conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'approuver l'avenant pour la révision de la conception de la Phase 1 de la mise à niveau de l'usine d'épuration des eaux usées à FNX INNOV à la somme de 150 000 \$, plus les taxes applicables.

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale à la somme de 150 000 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

48-24

Honoraires pour des travaux de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration

ATTENDU QU'il y a lieu d'abroger la résolution 181-23 adoptée lors de la séance du 5 septembre 2023 et de la remplacer par celle-ci afin d'exclure l'octroi du contrat de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration de l'appel d'offres SEEU-01 et de l'affecter au bon projet ;

ATTENDU QUE ces travaux n'e sont pas reliés à l'objectif de l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration par boues activées prévu à l'article 3 l'appel d'offres SEEU-01;

ATTENDU QUE le poste de pompage auxiliaire permet de pomper en tête de station principalement les eaux extraites des boues lors de la déshydratation de celles-ci;

ATTENDU QUE cette méthode actuelle pénalise la Municipalité puisque les rejets sont assimilés à des eaux brutes, ce qui augmente artificiellement les charges hydrauliques et massiques mesurées à l'affluent, faussant ainsi les rapports de suivi que la Municipalité est tenue de fournir au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE ces travaux sont complexes;

ATTENDU QUE le contrat SEEU-01 concernant la fourniture de services professionnels en ingénierie pour la conception, les plans et devis et la surveillance de travaux de mise aux normes de la station des eaux usées pour la Phase 2 a été confié à FNX INNOV par résolution numéro 43-22 le 8 mars 2022;

ATTENDU la proposition de FNX INNOV d'accompagner la Municipalité dans les travaux de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration;

ATTENDU QUE la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs permet, depuis le 1er janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 du Code municipal exige que des règles à cet effet soient prévues au règlement de gestion contractuelle de la Municipalité;

ATTENDU QUE malgré que ces travaux de reconfiguration ne fassent pas partis de l'appel d'offres SEEU-01, la Municipalité souhaite se prévaloir du cadre normatif de son Règlement sur la gestion contractuelle afin que tout contrat comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publiques, puisse être conclu de gré à gré par la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé par un appel d'offres volontaire qui n'est pas encadré et régit par la Loi;

ATTENDU QUE la cheffe opératrice recommande l'offre de service de FNX INNOV à la somme de 76 800 \$, plus les taxes, afin d'assister la Municipalité dans les travaux de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont admissibles au Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2023 (TECQ 2019-2023);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services de FNX INNOV à la somme de 76 800 \$, avant taxes, afin d'assister la Municipalité dans les travaux de reconfiguration du poste de pompage auxiliaire à la station d'épuration;

Il est également résolu d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière pour une dépense maximale du projet pour la somme de 76 800 \$ plus les taxes applicables, et d'en affecter ladite dépense à la TECQ 2019-2023.

49-24

Demande de dérogation mineure (DPDRL 240001) pour le 755, rang des Petits-Trente

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 755, rang des Petits-Trente souhaite déroger à l'article 5.6 du Règlement de zonage 751-09 pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé dans la zone A-8;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 5 février 2024;

ATTENDU QU'aucune personne ne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est favorable à l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil est d'avis que la réglementation cause un préjudice au demandeur, puisque si l'agrandissement est fait sur une autre façade de la maison, celui-ci altérera l'aspect architectural patrimonial de la résidence;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que ladite demande n'engendre pas une perte de jouissance au voisinage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la demande de dérogation mineure DPDRL 240001 afin que la nouvelle implantation du bâtiment principal soit située à moins de 7,6 mètres de la ligne arrière, soit à environ 3,73 mètres selon le plan d'implantation établi par l'arpenteur-géomètre Vital Roy.

50-24

Demande de dérogation mineure (DPDRL 240017) pour le 3675, rang du Cordon

ATTENDU QUE les propriétaires de l'immeuble situé au 3675, rang du Cordon souhaitent déroger à l'article 4.16 du Règlement de lotissement 752-09 afin de subdiviser le lot 4 148 950 en trois lots distincts, dont deux de ces lots ne respectent pas la superficie minimale et la largeur minimale;

ATTENDU QU'un avis public aux intéressés a été donné le 15 février 2024;

ATTENDU QU'une personne s'est manifestée à l'égard de la présente lors de la séance ordinaire qui a eu lieu le 5 mars 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a demandé l'avis du comité consultatif d'urbanisme à ce sujet;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme est défavorable à l'octroi de ladite demande de dérogation mineure;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'analyse du comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que les propriétaires de l'immeuble ne subissent pas de préjudice à séparer le lot 4 148 950 en deux lots, soit un lot de 5 000 m² pour la portion du droit acquis résidentiel;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis que d'autoriser la présente demande de dérogation mineure pourrait créer une pression supplémentaire sur l'agriculture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de rejeter la demande de dérogation mineure qui vise à créer trois lots dont deux sont dérogoires et qui comportent une superficie de 2 500 m² à l'avant alors que la norme minimale est de 4 000 m². De plus les deux lots ne respectent pas la largeur minimale de 50 mètres, ayant respectivement 43,87 mètres et 35,70 mètres.

51-24

Adoption du Règlement 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer

ATTENDU QUE conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal, un avis de motion a été donné par le conseiller Monsieur Michel Cormier et une copie du projet de Règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer, a été remise aux membres du conseil et mise à la disposition du public lors de la séance ordinaire du 6 février 2024;

ATTENDU QU'avant la présente séance du conseil, des copies du règlement ont été mises à la disposition des conseillères, des conseillers et du public;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Karinne Lebel

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le Règlement numéro 985-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 750-09 de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste afin d'identifier les îlots de chaleur et les mesures pour les contrer, soit adopté sans modification.

52-24

Inscription au Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) - 2024-2025

ATTENDU QUE des efforts visant la reconnaissance des personnes handicapées à titre de membres à part entière dans notre société sont déployés depuis plus de 40 ans au Québec;

ATTENDU QUE le Programme d'assistance financière au loisir des personnes handicapées (PAFLPH) vise à répondre aux besoins d'accompagnement en loisir pour les personnes handicapées;

ATTENDU QUE le PAFLPH vise également à soutenir l'intégration des jeunes handicapés dans les camps de jour;

ATTENDU QUE ce programme vise à couvrir les frais reliés aux salaires d'accompagnateurs nécessaires à cette fin;

ATTENDU QUE la Municipalité désire s'inscrire à ce Programme afin d'accueillir et de favoriser l'intégration des jeunes handicapés dans son camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la directrice générale ou la directrice des loisirs, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste, tout document officiel concernant ledit projet d'assistance financière.

53-24

Unification des comités d'embellissement et de jardinage sous le nom : S'unir pour embellir

ATTENDU QU'un comité de jardinage a été créé lors de la séance ordinaire du 15 mars 2016 par la résolution 059-16;

ATTENDU QU'un comité d'embellissement a été créé lors de la séance ordinaire du 1^{er} novembre 2022 par la résolution 199-22;

ATTENDU QUE la Municipalité est soucieuse de développer et de préserver l'aménagement paysager de ses espaces verts sur son territoire ainsi que de sa classification horticole;

ATTENDU QUE ces deux comités ont des enjeux et des mandats communs;

ATTENDU QUE les actions desdits comités s'inscrivent dans la démarche de certification des « Fleurons du Québec »;

ATTENDU QUE l'amélioration du paysage sur le territoire de la Municipalité amène des retombées sur les plans sociaux, économiques, environnementaux et touristiques;

ATTENDU QUE le conseil veut unifier le comité d'embellissement et de jardinage sous un même comité dans le but de perpétuer et d'accroître l'aménagement paysager sur le territoire de la Municipalité ainsi que sa classification horticole;

ATTENDU QUE le comité n'a aucun pouvoir décisionnel, mais il a le mandat d'émettre ses opinions et/ou ses recommandations au conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Audrey Marie Sergerie

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

- d'unifier le comité d'embellissement et de jardinage sous le nom : S'unir pour embellir;
- d'abroger toutes résolutions relatives aux comités d'embellissement ou de jardinage antérieures;
- que ce comité soit composé d'au moins 5 membres et plus, dont 2 citoyennes ou citoyens bénévoles, 1 élu(e) et un employé municipal responsable du département des loisirs;
- que les personnes suivantes soient nommés membres du comité :
 - Madame Caroline-Josée Beaulieu, directrice des loisirs;
 - Madame Valérie Rousseau, responsable des activités de loisirs;
 - Madame Gaétane Langevin, citoyenne bénévole et employée municipale;
 - Madame Audrey Marie Sergerie, conseillère du district 3;
 - Madame Lydia Desmarteau, citoyenne bénévole;
 - Madame Isabelle Benoit, citoyenne bénévole;
 - Madame Vanessa Burelle, citoyenne bénévole;
 - Madame Sabrina Dubuc, citoyenne bénévole;
 - Madame Jacqueline Poirier, citoyenne bénévole

- que le comité se réunisse minimalement quatre fois par année soit en janvier, mars, juillet et septembre;
- que le comité présente un bilan annuel de ses activités, ses sujets discutés et ses recommandations émises au plus tard le 15 octobre de chaque année.

54-24

Nomination de deux coordonnatrices camp de jour

ATTENDU les besoins administratifs au sein du département du Service des loisirs de la Municipalité de Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU le ratio d'enfants, d'animatrices et d'animateurs lors du camp de la relâche et du camp de jour;

ATTENDU QU'il est nécessaire de combler deux postes de coordonnatrices camp de jour pour le camp de la relâche et le camp estival prévu pour la saison 2024;

ATTENDU QUE les entrevus ont été effectuées par la directrice du Service des loisirs;

ATTENDU QUE Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux, ont manifesté leurs intérêts à nouveau pour ce poste;

ATTENDU QUE Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux possèdent les qualifications requises pour ce poste;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs recommande Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux à ce titre, puisqu'elle se déclare satisfaite du travail qu'elles ont effectué lors de la saison 2023 comme coordonnatrices camp de jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Frédéric Morin

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination de Mesdames Mélissa Houston et Marie-Philippe Lebreux au poste de coordonnatrices camp de jour pour le camp de la relâche et du camp de jour pour la saison 2024.

Que les modalités du poste soient établies selon la convention collective en vigueur.

Que la date d'entrée en poste soit déterminée selon les besoins de la Municipalité.

55-24

Nomination d'animatrices et d'animateurs au camp de la relâche 2024

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'animatrices et d'animateurs pour le camp de la relâche pour la saison 2024;

ATTENDU QUE les entrevues ont été effectuées par le Service des loisirs qui recommande la nomination des personnes suivantes :

Laurence Roy Brodeur	Derek St-Georges
David Otis	Nathan Carmel
William Laframboise	Loïc Toupin
Lili-Marie Philippe	

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Guylaine Thivierge

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de procéder à la nomination des personnes ci-dessus afin d'occuper le poste d'animatrices et d'animateurs au camp de la relâche de la Municipalité pour la saison 2024.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, la présidente invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

56-24

Clôture de la séance

Il est proposé unanimement

et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que la séance soit levée à 20 h 37.

La directrice générale,

La présidente,
